



Direction de la Jeunesse et des Sports  
Sous-Direction de l'Action Sportive  
Service du Sport de Haut-Niveau et des Concessions Sportives

**2020 DJS 58** Subvention (260.000 euros) pour le Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2021

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2020-2022 conclue avec le Stade Français Paris Saint-Cloud, il est proposé par la présente délibération l'attribution d'une subvention annuelle de 260.000 euros au titre de l'année 2021.

La Société Anonyme Saint-Cloud Paris Stade Français, devenue en 2014 le Stade Français Paris Saint-Cloud, a été créée en 2013 afin de prendre en charge l'équipe professionnelle du club, connue à l'origine sous le nom d'Union Stade Français Saint-Cloud. Cette union était le produit de l'entente entre deux associations, le Stade Français Omnisports et le Saint-Cloud Volley dont l'objet était de mettre en commun les moyens des deux clubs afin de faire évoluer une équipe de volley-ball féminin au plus haut niveau dans la capitale. Depuis la fin de l'année 2013, le Stade Français s'est désengagé de la gestion du club auquel il n'apporte plus aucun soutien financier.

La saison 2019-2020 a été marquée par la crise sanitaire et à la date de suspension du championnat de Ligue A Féminine (deux matchs restant à jouer), l'équipe des Mariantes était classée 11<sup>ème</sup> sur 14. Ce classement, qui assurait au club un maintien au plus haut niveau national quel que soit le résultat des deux dernières journées, s'explique notamment par les blessures des 2 internationales françaises. Le rétablissement de la Centrale Isaline SAGER-WEIDER a été plus long que prévu et la blessure de la passeuse Mallory STEUX- CALEYRON a conduit l'équipe à faire appel à un joker médical.

Par ailleurs, sur le plan de la gouvernance, le début de saison 2019-2020 a été marqué par le départ du président, remplacé par M. Philippe Peters, nouvel actionnaire principal. Le nouvel actionnaire a pu mettre en place une nouvelle gouvernance associant dirigeants et bénévoles tout en s'assurant de l'adhésion de chacun à son projet.

Au-delà d'améliorations ponctuelles de la salle Marcadet (nouvel éclairage, peinture au sol adaptée au volley et nouveaux panneaux numériques), des efforts particuliers ont été déployés pour attirer de nouveaux sponsors privés et cela malgré la crise. Le double objectif du club reste toutefois inchangé : devenir champion de France et s'inscrire durablement sur la scène européenne.

Le Centre de Formation (CFC), qui accueille des jeunes filles âgées de 18 à 23 ans, leur permet de mener parallèlement des études supérieures tout en pratiquant leur sport au plus haut niveau.

Le Centre de Formation, indispensable au club, a de fait poursuivi son activité avec l'agrément obtenu auprès du Ministère des Sports, par arrêté du 10 juillet 2018 paru au Journal Officiel du 17 juillet 2018. L'agrément avait été à cette date renouvelé pour une durée de 4 ans. La saison 2019/2020 a donc été la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement sous ce nouvel agrément. Ce centre est considéré par les dirigeants comme un outil essentiel pour assurer le développement du club à l'horizon 2024, avec le souhait d'intégrer la préparation des JOP 2024 selon une forme qui reste à définir.

Il est à noter que deux joueuses du CFC ont intégré le collectif permanent des Mariannes pour la saison 2020/2021 et deux autres joueuses sont appelées à rejoindre ce collectif ponctuellement, notamment pour les rencontres à domicile.

La dynamique et la qualité des équipes de jeunes n'ont pas faibli par rapport à la saison 2018/2019 où l'équipe féminine des moins de 20 ans avait été sacrée championne de France et l'équipe féminine des moins de 17 ans avait été sacrée vice-championne de France.

Ainsi, lors de la saison 2019/2020, 2 joueuses ont-elles été sélectionnées pour intégrer l'équipe de France des moins de 18 ans qui participait en août 2020 au championnat d'Europe et les équipes féminines amateurs ont obtenu de bons résultats même si les championnats ne sont pas allés jusqu'à leur terme compte tenu de la pandémie.

Sur le plan de l'animation du tissu sportif parisien, les actions devaient être orientées dans trois directions : actions au sein des écoles et établissements d'enseignement/actions sociétales/promotion du sport.

Pour la saison 2019-2020 ces actions, qui en général se déroulent plutôt en fin de saison, n'ont pu être mises en œuvre dans leur totalité compte tenu des conséquences de la pandémie de COVID-2019 : arrêt de toutes activités sportives, arrêt des championnats et retour des joueuses dans leur pays pour les joueuses étrangères.

Sur le plan financier, comme tous les clubs professionnels, les budgets, comptes et fonctionnement des Mariannes ont été audités à deux occasions. Ces audits, CACCP et DNACG, ont donné au club tous les agréments pour fonctionner, sans réserve et sans sanction, sportive ou financière. L'équipe a d'ores et déjà obtenu un agrément sans réserve pour la saison 2020/2021 dans les conditions présentées par les dirigeants du club.

Le Stade Français Paris Saint-Cloud demeure le seul club de volley-ball de haut-niveau féminin de la capitale. Le partenariat que la Ville de Paris a noué avec lui se révèle satisfaisant et mérite d'être reconduit dans ses principales dispositions. En conséquence, je vous propose qu'une subvention d'un montant de 260.000 euros soit attribuée au Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2021, montant identique à celui accordé en 2020.

Cette somme sera versée en une seule fois, au début de l'année 2021, lorsque les crédits correspondants seront disponibles. Le montant de cette subvention s'inscrit dans les limites fixées par le code du sport, en particulier son article R113.1.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2021 DJS 58** Subvention (260.000 euros) pour le Stade Français Paris Saint-Cloud au titre de l'année 2021

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Stade Français Paris Saint-Cloud ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint Cloud pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 260.000 euros est attribuée au club Stade Français Paris Saint- Cloud, sis 8 Place de l'église, 92210 Saint-Cloud, au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer .

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.